

Centura Tile - Rapport sur l'esclavage moderne

Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement. (Projet de loi S-211)

Cette déclaration concerne la période allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Centura Tile s'engage à respecter les droits de la personne et à promouvoir des pratiques éthiques dans tous les aspects de ses activités. Dans le cadre de cet engagement, nous nous opposons catégoriquement à toute forme d'esclavage, de travail forcé, de travail des enfants ou de trafic d'êtres humains au sein de nos chaînes d'approvisionnement ou de toute autre activité commerciale. Centura Tile applique une politique de tolérance zéro à l'égard de ces pratiques et s'engage à respecter toutes les lois et réglementations pertinentes, y compris celles énoncées dans la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement et modifiant la Tarif des douanes (projet de loi S-211)*.

Mesures de prévention et de réduction des risques de travail forcé et de travail des enfants :

Centura Tile a adopté une politique de lutte contre l'esclavage moderne, en plus de sa politique en matière de droits de la personne, qui est incluse dans le Code de conduite de Centura Tile. Tous les employés sont tenus de lire et de signer ces politiques avant de commencer à travailler. Ces politiques définissent les principes directeurs de Centura en matière de conduite professionnelle et établissent que, dans l'exercice de leurs fonctions, les employés de Centura doivent toujours agir dans le respect de la loi et de l'éthique et dans le meilleur intérêt de l'entreprise. Centura a également adopté une politique de dénonciation, qui fournit des orientations et une protection aux employés pour qu'ils signalent toute préoccupation ou soupçon concernant un comportement contraire à l'éthique, illégal ou frauduleux au sein de l'organisation. En outre, Centura Tile a procédé à une évaluation interne préliminaire des risques de travail forcé et de travail des enfants dans ses chaînes d'approvisionnement. Les détails de ces actions sont exposés dans le présent rapport.

Structure de l'entreprise, activités et chaînes d'approvisionnement :

Centura Limited est une société (dba Centura Tile) et la société mère de Centura (Toronto) Limited, Centura (Québec) Limited, Centura (Hamilton) Limited, Centura (Ottawa) Limited, Centura (Vancouver) Limited et Centura (Western) Limited.

Ce rapport a été déposé conjointement par toutes les sociétés énumérées ci-dessus. La société mère et les filiales énumérées partagent des pratiques commerciales, des fournisseurs et des clients similaires. Elles sont toutes exposées aux mêmes risques liés à la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement*. Des politiques ont été adoptées dans toutes les entreprises énumérées.

Centura Tile opère dans le secteur de la distribution de revêtements de sol et s'engage dans la distribution de revêtements de sol et de produits connexes, principalement au Canada. La chaîne d'approvisionnement de Centura comprend l'importation de revêtements de sol et de

produits connexes fabriqués dans le monde entier. Centura n'est pas soumis à l'obligation de rapport sur l'esclavage moderne dans d'autres juridictions.

Toute préoccupation identifiée signalée à la direction sera transmise au directeur financier qui la présentera au directeur général et au conseil d'administration.

Politiques et processus de diligence raisonnable :

Centura a mis en place des politiques visant à lutter contre le travail forcé et le travail des enfants dans le cadre de ses activités et de ses chaînes d'approvisionnement. Il s'agit notamment de notre politique de lutte contre l'esclavage moderne, de notre politique en matière de droits de la personne et de notre politique de dénonciation. Ces politiques sont décrites dans le Code de conduite de notre entreprise et doivent être lues et signées par tous les employés avant qu'ils ne commencent à travailler.

Les processus de diligence raisonnable de Centura liés à notre chaîne d'approvisionnement comprennent une évaluation approfondie des fournisseurs et des partenaires commerciaux afin d'identifier et d'atténuer les risques de travail forcé et de travail des enfants. Ces processus comprennent une évaluation des risques (voir ci-dessous), des visites d'installations de fabrication, des discussions avec la direction, des agents et des experts du secteur.

Évaluation et gestion des risques :

Certaines parties de nos activités et de nos chaînes d'approvisionnement peuvent présenter un risque plus élevé de travail forcé ou de travail des enfants. Centura a procédé à une évaluation initiale des risques, tant externes qu'internes, d'esclavage et de travail des enfants. Cette évaluation comprend : les risques liés aux pays, les risques liés aux secteurs et les risques liés aux partenariats.

Nous analysons les risques en menant des recherches et en comparant notre chaîne d'approvisionnement aux indices des droits de la personne.

Mesures correctives :

Si des cas de travail forcé ou de travail des enfants sont identifiés dans le cadre de nos activités ou de nos chaînes d'approvisionnement, nous prendrons immédiatement des mesures correctives.

Les mesures correctives peuvent inclure la résiliation des contrats avec les fournisseurs non conformes et la collaboration avec les parties prenantes concernées pour s'attaquer aux causes profondes.

Formation des employés :

Tous les employés sont tenus de prendre connaissance de la politique de lutte contre l'esclavage moderne et de la politique de dénonciation qui figurent dans le manuel Centura Tile.

Les employés impliqués dans le processus d'achat, c'est-à-dire la direction générale, les directeurs d'agence, les représentants commerciaux principaux et le personnel chargé des achats, doivent suivre une formation obligatoire.

La formation couvre des sujets tels que l'identification des signes d'exploitation, les mécanismes de signalement et l'importance de l'approvisionnement éthique.

En 2024, Centura a l'intention de fournir une formation à des publics ciblés sur les sujets énumérés ci-dessus.

Évaluation de l'efficacité :

Nous évaluons l'efficacité de nos efforts pour prévenir le travail forcé et le travail des enfants par le biais d'un suivi et d'une évaluation réguliers. Nous révisons et affinons en permanence nos politiques et nos pratiques afin d'en améliorer l'efficacité et de faire face aux risques émergents.

En mettant en œuvre ces mesures et en améliorant continuellement ses pratiques, Centura Tile s'engage à garantir que le travail forcé et le travail des enfants ne sont pas utilisés dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement.

Centura Tile se réserve le droit de modifier, de mettre à jour ou de mettre fin à cette politique en tout temps, si elle le juge nécessaire.

Date d'entrée en vigueur : 31 mai 2024

Brian Cowie, Président

Centura Tile



Attestation :

« Conformément aux exigences de la loi, et en particulier de son article 11, j'atteste que j'ai examiné les informations contenues dans le rapport pour l'entité ou les entités énumérées ci-dessus.

Sur la base de mes connaissances et après avoir fait preuve d'une diligence raisonnable, j'atteste que les informations contenues dans le rapport sont véridiques, exactes et complètes à tous égards importants aux fins de la loi, pour l'année de référence mentionnée ci-dessus. »



Brian Cowie

Président

J'ai le pouvoir d'engager Centura Limited.